

DECLARATION CVO 2024 - AUCUNE ACTIVITE REDEVABLE DE LA CVO EN 2023

ATTESTATION EXPERT-COMPTABLE

Joindre à ce document un extrait certifié des comptes de la Classe 7 (Classe 6 pour les professionnels de l'emballage bois) ainsi que du compte de débours « Propriétaires forestiers » s'il y a lieu.
Aucune attestation ne sera prise en compte en l'absence de ces justificatifs.

Je soussigné,.....

Expert-comptable de la société

Située

Dont le numéro SIRET est

Atteste qu'elle n'a pas effectué d'activité en 2023, rentrant dans le champ de la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire (CVO) 2024, collectée par FRANCE BOIS FORET au cours de l'année civile 2024 (cf. Arrêté d'extension du 22/12/2022, publié au Journal Officiel le 28/12/2022).

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à

le

Cachet

Signature

Rappel synthétique des activités redevables de la CVO, avec les assiettes et taux afférents

Pour les entreprises :

- | | |
|---|---|
| ➤ Exploitation forestière et revente de bois ronds : | 0,15% du CA HT |
| ➤ Sciage, imprégnation, tranchage : | 0,15% du CA HT |
| ➤ Rabotage, usinage, collage : | 0,10% du CA HT |
| ➤ Production de bois et dérivés destinés à l'énergie ou l'industrie* : | 0,15% du CA HT |
| ➤ Production de bois et dérivés destinés à l'énergie ou l'industrie ** : | 0,10% du CA HT |
| ➤ Production d'emballages en bois *** :
sciage, panneaux de bois etc. | 0,10% du montant HT des achats de bois, |
| ➤ Production de farines de bois | 0,09% du CA HT |
| ➤ Fabrication d'objets divers en bois | 0,09% du CA HT |
| ➤ Grainiers et pépiniéristes : | 0,07% du CA HT |
| ➤ Prestataires de services en travaux forestiers : | 0,03% du CA HT |

Pour les propriétaires forestiers :

- | | |
|--|----------------|
| ➤ Ventes de bois sur pied : | 0,50% du CA HT |
| ➤ Ventes de bois bord de route : | 0,33% du CA HT |
| ➤ Ventes de bois rendus usine : | 0,25% du CA HT |
| ➤ Ventes de bois et dérivés destinés à l'énergie et à l'industrie : | 0,15% du CA HT |

* notamment : plaquettes forestières (y compris les produits d'élagages urbains), plaquettes issues de scieries et de la merranderie, écorces, sciures de scieries, broyats d'emballages et bois bûche

** notamment : granulés, pellets, agglomérés

*** notamment : merrains, palettes, caisses-palettes et autres plateformes de manutention